

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

- PROCES-VERBAL -

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : sept octobre deux-mille-vingt-quatre

Étaient présents :

Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.

Étaient absents excusés :

Carole JOSNIN (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD),
Elise DEBIEN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Jean-Jacques DENIAUD.

Étaient absents :

Olivier MINEAU,
Cédric DUCHENE.

Secrétaire de séance : Sylvie RASSINOUX

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2024
- Sentier – convention d'entretien et balisage des sentiers pédestres intercommunaux
- Environnement – projet de renouvellement et d'extension de la carrière de la Grande Garde sur la commune de Saint-Colomban
- Eclairage public – arrêté La Croix des Landes – travaux neufs d'éclairage
- Finances – réseau de distribution du gaz – redevance d'occupation du domaine public
- Finances – réseau de transport du gaz – redevance d'occupation du domaine public
- Marché public – Travaux de construction d'un centre multi-accueil – Lot 02 « Démolition – Terrassements – Maçonnerie – Béton armé – Espaces verts » – avenants n°2, n°3 et n°4
- Marché public – Travaux de construction d'un centre multi-accueil – Lot 14 « Plomberie – Sanitaire – Chauffage géothermie – Ventilation – Rafraîchissement » – avenant n°1
- Marché public – Travaux de construction d'un centre multi-accueil – Lot 12 « Revêtements de sols durs – Faïence » – avenant n°1
- Marché public – Travaux de construction d'un centre multi-accueil – Lot 10 « Cloisons sèches » – avenant n°1
- Marché public – Travaux de construction d'un centre multi-accueil – Lot 05 « Etanchéité » - avenant n°1
- Marché public – Travaux de construction d'un centre multi-accueil – Lot 09 « Menuiseries intérieures » - avenant n°1
- Foncier – conclusion d'un contrat de bail pour la location de la cellule commerciale n°002 de l'immeuble L'Esplanade
- Convention avec le SDIS – occupation ponctuelle des bâtiments communaux pour la réalisation de manœuvre
- Équipements – cession d'un bien mobilier – tracteur Kubota M9540
- Affaires scolaires – convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne
- Finances – contribution au budget de fonctionnement du RASED de la circonscription de Montaigu
- Affaires scolaires – définition du coût annuel d'un élève appliqué à l'année scolaire 2023-2024
- Protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

- Finances – budget général – admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Droit de préemption urbain
- Marchés publics
- Compte-rendu des dernières commissions
- Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 18 novembre 2024 à 19h30

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2024.

URBANISME - AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

2. Sentier – convention d'entretien et balisage des sentiers pédestres intercommunaux

Monsieur Le Maire expose que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a souhaité confier aux communes de Montréverd et Saint-Philbert-de-Bouaine le suivi annuel du balisage des sentiers de la Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu ainsi que la réalisation du balisage de tout nouveau sentier, à défaut de pouvoir confier cette prestation à une association de randonnée locale.

Les sentiers concernés par cette convention sont les sentiers n°21, n°22 et n°23 « Les Fromentaux », « Les Vignes », « Les Landes ».

Il est convenu entre la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine et la Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu que les communes mettront en œuvre le balisage peint ou par adhésif de tout nouveau sentier intégré au réseau intercommunal. Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération fournira aux communes tout le matériel nécessaire à la pose et à l'entretien des balises peintes ainsi que la cartographie du balisage.

La Convention serait conclue pour une durée d'un an avec une possibilité de reconduction dans la limite de 10 ans maximum.

Le financement du balisage des sentiers et de leur entretien annuel est défini ainsi qu'il suit :

- Balisage des sentiers lors de la création ou de l'intégration au réseau intercommunal : 16.50€/km brut* crée
- Si le balisage nécessite un débalisage préalable : 20.50 €/km brut* crée
- Suivi annuel du balisage : 7€/km net*

* une même voie empruntée par deux sentiers n'est comptabilisée qu'une seule fois pour du km net.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de conclure avec Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération une convention par laquelle il est confié à la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine le balisage des sentiers de randonnées intercommunaux sur son territoire,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3. Environnement – projet de renouvellement et d'extension de la carrière de la Grande Garde sur la commune de Saint-Colomban

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-12,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/ICPE/224 en date du 10 juillet 2024 prescrivant l'ouverture d'enquête publique unique GSM- groupe Heidelberg Materials pour la Carrière La Grande Garde à Saint-Colomban,

Vu le courrier du chef de bureau des procédures environnementales et foncières, Madame BRETON Angélique, reçu en mairie le 05 août 2024 portant sur l'enquête publique unique présentée par la société GSM,

Vu l'affichage dudit arrêté le 05 août 2024 en mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine,

Vu l'arrêté préfectoral de prolongation n°2024/ICPE/335 en date du 25 septembre 2024 prescrivant la prolongation de l'enquête publique unique GSM - groupe Heidelberg Materials pour la Carrière La Grande Garde à Saint-Colomban,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la carrière de la Grande Garde est exploitée depuis 2003 par l'entreprise GSM, elle est encadrée par un arrêté préfectoral pour quinze ans. De ce fait, elle a besoin d'une nouvelle autorisation à compter de décembre 2025 afin de poursuivre son exploitation jusqu'en 2040.

Monsieur le Maire explique que la société GSM a déposé une demande de renouvellement et d'extension de la carrière de la Grande Garde sur la commune de Saint-Colomban en date du 07 novembre 2022 et complétée le 19 avril 2023 auprès des services de l'État.

Monsieur le Maire expose que cet établissement est soumis au régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement en vue d'obtenir le renouvellement et l'extension de ladite carrière : il est nécessaire, pour la Commune de Saint-Colomban, d'ouvrir une enquête publique pour une période de 32 jours (du lundi 09 septembre 2024 au vendredi 11 octobre 2024).

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale unique et la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique concerne le renouvellement (32,1 hectares) et l'extension (30 hectares) de la carrière soit une surface totale de 62,1 hectares. L'extraction d'environ 39,2 hectares est en cours de finalisation, un réaménagement en plans d'eau et en terres agricoles est prévu à compter de 2025.

Une déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU est nécessaire afin de procéder notamment à la modification du zonage des parcelles aujourd'hui classées en zone agricole, et les identifiées en zone carrière afin de permettre l'extension de celle-ci.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est incluse dans le périmètre d'affichage prévu par la réglementation. Depuis le 05 août 2024, et ce jusqu'au 25 octobre 2024 à 17h00, la Commune procède à l'affichage, sur son panneau de communication et sur son site internet, de l'arrêté et des affiches pour la consultation du public.

À ce titre, la Préfecture sollicite l'avis de la Commune concernant le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de la Grande Garde à Saint-Colomban.

Cet avis est néanmoins facultatif.

Si un avis est rendu, il doit l'être, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête en date du 25 octobre 2024.

Monsieur Le Maire indique que, selon lui, il est difficile d'émettre un avis au regard de la complexité du sujet.

Madame Gladys PATRON expose que le sujet est très controversé sur la Commune de Saint-Colomban.

Madame Paulette BOURMAUD indique qu'elle est défavorable.

Madame Marie-Laure GRIMAUD expose qu'elle est favorable au renouvellement de cette carrière mais elle est défavorable à son extension donc elle est globalement défavorable.

Monsieur Gilles CASSARD expose qu'il est défavorable.

Monsieur Philippe MICHAUD expose qu'il est défavorable.

Madame Nicole OLIVIER expose qu'elle est favorable.

Les autres membres du Conseil Municipal expose leur souhait de s'abstenir d'émettre un avis.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer et décide :

- **de s'abstenir d'émettre un avis sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de la Grande Garde sur la commune de Saint-Colomban, (QUATORZE VOIX),**
- **d'émettre un avis défavorable sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de la Grande Garde sur la commune de Saint-Colomban (CINQ VOIX),**
- **d'émettre un avis favorable sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de la Grande Garde sur la commune de Saint-Colomban (UNE VOIX),**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à communiquer l'avis de la Commune à Monsieur le Préfet de la Vendée (VINGT VOIX),**

- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération (VINGT VOIX).**

VOIRIE - RESEAUX ET ASSAINISSEMENT

4. Eclairage public – arrêt La Croix des Landes - travaux neufs d'éclairage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Monsieur Le Maire expose que la sécurisation de l'arrêt de car de la croix des landes nécessite la réalisation de travaux d'éclairage public consistant à changer une lanterne existante et à créer un nouveau point lumineux.

Le coût des travaux est de 7 026.00 euros HT soit 8 431.00 euros TTC avec une participation communale à hauteur de 4 918.00 euros.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de la réalisation par le SYDEV des travaux de sécurisation de l'arrêt de car de la croix des landes situé avenue de bretagne impliquant une participation financière de la Commune à hauteur de 4 918,00 euros.**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention n°2024.ECL.0569 relative aux modalités techniques et financières selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

5. Finances - réseau de distribution du gaz - redevance d'occupation du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.2333-114 et suivants,

Vu le décret n°2007-606 en date du 25 avril 2007,

Vu le décret 2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz,

Monsieur Le Maire expose que le domaine public communal routier fait l'objet :

- D'une part d'une occupation par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz dont la longueur de canalisation est de 6 043 mètres pour l'année 2024,
- D'autre part, d'une occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz dont la longueur de canalisation est de 589 mètres pour l'année 2024.

À ce titre, GrDF, exploitant de ces ouvrages, est redevable :

- D'une part, de la **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP),**
- D'autre part, de la **Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP).**

Concernant son calcul, les formules de calcul, définies par le code général des collectivités territoriales, sont les suivantes :

$RODP = (0.035 \text{ EUR} * X \text{ mètres linéaires de réseau} + 100 \text{ euros}) * \text{coefficient de revalorisation (1.42)}$

$ROPDP = 0.70 * X \text{ mètres linéaires de réseau (occupation provisoire)} * \text{coefficient de revalorisation (1.21)}$

Soit pour la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine :

- $RODP \text{ 2024} = ((0.035 * 6 \text{ 043}) + 100) * 1.42$, aboutissant à **un montant de RODP de 442 euros.**
- $ROPDP \text{ provisoire 2024} = 0.7 * 589 * 1.21$ aboutissant à **un montant de RODP de 499 euros.**

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de fixer le montant de redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2024, à 442 euros en application de la formule de calcul ci-dessus exposée,**

- de fixer le montant de redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2024, à 499 euros en application de la formule de calcul ci-dessus exposée,
- de solliciter auprès de GrDF le versement du montant de ces redevances d'Occupation du Domaine Public, à savoir 941 euros au total,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Finances - réseau de transport du gaz - redevance d'occupation du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-84 et L2333-86,

Vu le décret n°2007-606 en date du 25 avril 2007,

Monsieur Le Maire expose que le domaine public communal routier fait l'objet d'une occupation par les ouvrages des réseaux de transport de gaz dont la longueur de canalisation est de 647 mètres.

À ce titre, GrT gaz, exploitant de ces ouvrages, est redevable de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

Monsieur Le Maire précise que, pour le calcul de cette redevance, le taux retenu au mètre linéaire est de 0.035 EUR et que le taux de revalorisation cumulé est de 1.42.

La formule de calcul, définie par le décret 2007-606 précité, est la suivante :

$RODP\ 2024 = (0.035\ EUR * X\ mètres\ linéaires\ de\ réseau^1 + 100) * 1.42$

¹ (10% de la longueur totale)

Soit pour la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine : $RODP\ 2024 = (0.035 * 69 + 100) * 1.42$, aboutissant à un montant de RODP de 145 euros.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport de gaz pour l'année 2024, à 145 euros en application de la formule de calcul ci-dessus exposée,
- de solliciter auprès de GrT gaz le versement de cette Redevance d'Occupation du Domaine Public,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

BATIMENTS ET SPORTS

7. Marché public – Travaux de construction d'un centre multi-accueil – Lot 02 « Démolition - Terrassements - Maçonnerie - Béton armé - Espaces Verts » – avenants n°2, n°3 et n°4

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L2194-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL079CSPB231016 en date du 16 octobre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux de la petite crèche,

Vu la délibération n°DEL056CSPB240625 en date du 25 juin 2024 relative à l'avenant n°1 au lot 02 du marché de travaux « Construction d'un centre multi-accueil sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine »,

Vu l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 02 « Démolition - Terrassements - Maçonnerie - Béton armé - Espaces Verts »,

Vu les projets d'avenants n°2, n°3 et n°4 au marché de travaux relatifs au lot 02 « Démolition - Terrassements - Maçonnerie - Béton Arme - Espaces Verts »,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé de l'attribution du marché de travaux de la petite crèche – Lot 02 ainsi qu'il suit :

- *Lot 02 « Démolition, Terrassements, Maçonnerie, Béton armé »* : entreprise HAMELIN BATIMENT ET RENOVATION pour un montant de **365 388.64 € HT**.

Il a également été décidé de la conclusion d'un avenant n°1 afin de réaliser une reprise en sous-œuvre du mur en pierre existant. L'incidence globale financière de cet avenant s'élevait à **+ 9 576.07 € HT, soit + 2.62%, portant le montant du marché à 374 964.71 € HT, soit 449 957.65 € TTC**

Dans le cadre de la poursuite de l'exécution du marché, Monsieur Le Maire expose :

- D'une part, qu'il est nécessaire de revoir la formule de révision des prix afin de corriger une erreur matérielle pour permettre une exécution financière correcte du marché.

Cette modification fera l'objet d'un avenant n°2 : il s'agit d'une modification non substantielle au sens de l'article L2194-1 du code de la commande publique.

- D'autre part, qu'il est nécessaire de procéder à la suppression d'une partie du dispositif d'assainissement collectif extérieure devant la crèche devenue inutile au regard du dimensionnement du réseau existant et constaté sur le chantier. L'incidence financière est de - 4913.87 euros HT soit - 1.34%.

Le montant des travaux s'élève après avenant à **370 050.84 € HT, soit 444 061.01 € TTC**.

Cette modification fera l'objet d'un avenant n°3 : il s'agit d'une modification non substantielle au sens de l'article L.2194-1 du code de la commande publique.

- Enfin, la société HAMELIN Bâtiment et Rénovation fait l'objet d'une restructuration. Cette opération entraîne un transfert des droits et obligations de la SARL HAMELIN BATIMENT ET RENOVATION (SIRET 388 018 871 00029) à la SAS HAMELIN (SIRET : 930 007 331 00018).

Cette modification, sans incidence financière, fera l'objet d'un avenant de transfert : il s'agit d'une substitution du titulaire du marché au sens de l'article L2194-1 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver les avenants et de procéder à leur signature, après avoir fait état de leur contenu.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider les modifications du lot 02 « Démolition, Terrassements, Maçonnerie, Béton armé » du marché de travaux « Construction d'un centre multi-accueil sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine » sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique telles que présentées ci-dessus,**
- **d'approuver l'avenant n°2 au lot 02 « Démolition, Terrassements, Maçonnerie, Béton armé » du marché de travaux de « Construction d'un centre multi-accueil sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine » avec l'entreprise HAMELIN BATIMENT ET RENOVATION, concernant la clause de révision du marché,**
- **d'approuver l'avenant n°3 au lot 02 « Démolition, Terrassements, Maçonnerie, Béton armé » du marché de travaux de « Construction d'un centre multi-accueil sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine » avec l'entreprise HAMELIN BATIMENT ET RENOVATION, prévoyant une diminution du montant du marché de 4913.87 euros HT portant le montant du marché à 370 050.84 euros HT soit -1.34% de diminution par rapport au montant initial du marché,**
- **d'approuver l'avenant de transfert du lot 02 « Démolition, Terrassements, Maçonnerie, Béton armé » du marché de travaux de « Construction d'un centre multi-accueil sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine » relatif au transfert de ce marché à l'entreprise SAS HAMELIN dont le numéro de SIRET est 930 007 331 00018,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer lesdits avenants selon les modèles joints en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 0178 Multi-accueil.**

8. Marché public – Travaux de construction d'un centre multi-accueil – Lot 14 « Plomberie - Sanitaire - Chauffage géothermie - Ventilation - Rafraichissement » - avenant n°1

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L2194-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL079CSPB231016 en date du 16 octobre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux de la petite crèche,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 14 « Plomberie - Sanitaire - Chauffage géothermie - Ventilation - Rafraichissement »,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé de l'attribution du marché de travaux de la petite crèche – Lot 14 ainsi qu'il suit :

- *Lot 14 « Plomberie - Sanitaire - Chauffage géothermie - Ventilation – Rafraichissement » : entreprise DVB pour un montant de **162 500.00 € HT.***

Dans le cadre de l'exécution du marché, Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la suppression d'une porte de douche, à la modification de deux lavabos et la création d'un point d'eau. L'incidence financière est de + 3 303.45 euros HT soit + 2.03%.

Le montant des travaux s'élève après avenant à **165 803.45 € HT, soit 198 964.14 € TTC.**

Cette modification fera l'objet d'un avenant n°1 : il s'agit d'une modification non substantielle au sens de l'article L.2194-1 du code de la commande publique

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver l'avenant et de procéder à sa signature, après avoir fait état de son contenu.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider les modifications du lot 14 « Plomberie - Sanitaire - Chauffage géothermie - Ventilation – Rafraichissement » du marché de travaux « Construction d'un centre multi-accueil sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine » sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique telles que présentées ci-dessus,**
- **d'approuver l'avenant n°1 au lot 14 « Plomberie - Sanitaire - Chauffage géothermie - Ventilation - Rafraichissement » du marché de travaux de « Construction d'un centre multi-accueil sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine » avec l'entreprise DVB, concernant la suppression, la modification et la création de prestation, impliquant une augmentation du montant du marché de 3303.45 euros HT portant le montant du marché à 165 803.45 euros HT soit 2.03% d'augmentation par rapport au montant initial du marché,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 0178 Multi-accueil.**

9. Marché public – Travaux de construction d'un centre multi-accueil – Lot 12 « Revêtements de sols durs – Faïence » - avenant n°1

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L2194-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL079CSPB231016 en date du 16 octobre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux de la petite crèche,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 12 « Revêtements de sols durs – Faïence », Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé de l'attribution du marché de travaux de la petite crèche – Lot 12 ainsi qu'il suit :

- **Lot 12 « Revêtements de sols durs – Faïence »** : entreprise BATICERAM pour un montant de **31 482.59 € HT**.

Dans le cadre de l'exécution du marché, Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la pose complémentaire de revêtement mural suite à la modification de la salle de change.

L'incidence financière est de + 182.84 euros HT soit + 0.58%.

Le montant des travaux s'élève après avenant à **31 665.43 € HT, soit 37 998.52 € TTC**.

Cette modification fera l'objet d'un avenant n°1 : il s'agit d'une modification non substantielle au sens de l'article L.2194-1 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver l'avenant et de procéder à sa signature, après avoir fait état de son contenu.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider les modifications du lot 12 « Revêtements de sols durs – Faïence » du marché de travaux « Construction d'un centre multi-accueil sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine » sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique telles que présentées ci-dessus,**
- **d'approuver l'avenant n°1 au lot 12 « Revêtements de sols durs – Faïence » du marché de travaux de « Construction d'un centre multi-accueil sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine » avec l'entreprise BATICERAM, concernant la pose complémentaire de revêtement mural suite à la modification de la salle de change, impliquant une augmentation du montant du marché de 182.84 euros HT portant le montant du marché à 21 665.43 euros HT soit 0.58% d'augmentation par rapport au montant initial du marché,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 0178 Multi-accueil.**

10. Marché public – Travaux de construction d'un centre multi-accueil – Lot 10 « Cloisons sèches » – avenant n°1

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L2194-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL079CSPB231016 en date du 16 octobre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux de la petite crèche,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 10 « Cloisons sèches »,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé de l'attribution du marché de travaux de la petite crèche – Lot 10 ainsi qu'il suit :

- **Lot 10 « Cloisons sèches »** : entreprise ISOLYA pour un montant de **69 000 € HT**.

Dans le cadre de l'exécution du marché, Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires de pose d'une membrane d'étanchéité à l'air en partie haute de murs.

L'incidence financière est de + 1 244.32 euros HT soit + 1.80%.

Le montant des travaux s'élève après avenant à **70 244.32 € HT, soit 84 293.18 € TTC**.

Cette modification fera l'objet d'un avenant n°1 : il s'agit d'une modification non substantielle au sens de l'article L.2194-1 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver l'avenant et de procéder à sa signature, après avoir fait état de son contenu.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider les modifications du lot 10 « *Cloisons sèches* » du marché de travaux « Construction d'un centre multi-accueil sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine » sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique telles que présentées ci-dessus,
- d'approuver l'avenant n°1 au lot 10 « *Cloisons sèches* » du marché de travaux de « Construction d'un centre multi-accueil sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine » avec l'entreprise ISOLYA, concernant des travaux complémentaires de pose d'une membrane d'étanchéité à l'air en partie haute de murs, impliquant une augmentation du montant du marché de + 1244.32 euros HT portant le montant du marché à 70 244.32 euros HT soit 1.80% d'augmentation par rapport au montant initial du marché,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 0178 Multi-accueil.

11. Marché public – Travaux de construction d'un centre multi-accueil – Lot 05 « Etanchéité » – avenant n°1

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L2194-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL079CSPB231016 en date du 16 octobre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux de la petite crèche,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 05 « Etanchéité »,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé de l'attribution du marché de travaux de la petite crèche – Lot 05 ainsi qu'il suit :

- *Lot 05 « Etanchéité »* : entreprise LETORT pour un montant de **70 283.77 € HT**.

Dans le cadre de l'exécution du marché, Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de supprimer des travaux d'écran pare-vapeur en raison de la réalisation de travaux d'étanchéité extérieure rendant inutile la prestation.

L'incidence financière est de - 3 963.82 euros HT soit - 5.64%.

Le montant des travaux s'élève après avenant à **66 319.95 € HT, soit 79 583.94 € TTC**.

Cette modification fera l'objet d'un avenant n°1 : il s'agit d'une modification non substantielle au sens de l'article L.2194-1 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver l'avenant et de procéder à sa signature, après avoir fait état de son contenu.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider les modifications du lot 05 « *Etanchéité* » du marché de travaux « Construction d'un centre multi-accueil sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine » sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique telles que présentées ci-dessus,
- d'approuver l'avenant n°1 au lot 05 « *Etanchéité* » du marché de travaux de « Construction d'un centre multi-accueil sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine » avec l'entreprise LETORT, concernant une suppression de travaux, impliquant une diminution du montant du marché de - 3 963.82 euros HT portant le montant du marché à 66 319.95 euros HT soit 5.64% de diminution par rapport au montant initial du marché,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 0178 Multi-accueil.

12. Marché public – Travaux de construction d'un centre multi-accueil – Lot 09 « Menuiseries intérieures » – avenant n°1

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L2194-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL079CSPB231016 en date du 16 octobre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux de la petite crèche,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 09 – « menuiseries intérieures »,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé de l'attribution du marché de travaux de la petite crèche – Lot 09 ainsi qu'il suit :

- **Lot 09 « Menuiseries intérieures »** : entreprise LE RABOT VENDEEN pour un montant de **59 604.86 € HT**.

Dans le cadre de l'exécution du marché, Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des travaux modificatifs de suppression d'une porte et de pose d'un châssis.

L'incidence financière est de – 91.64 euros HT soit – 0.15%.

Le montant des travaux s'élève après avenant à **59 513.22 € HT, soit 71 415.86 € TTC**.

Cette modification fera l'objet d'un avenant n°1 : il s'agit d'une modification non substantielle au sens de l'article L.2194-1 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver l'avenant et de procéder à sa signature, après avoir fait état de son contenu.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider les modifications du lot 09 « Menuiseries intérieures » du marché de travaux « Construction d'un centre multi-accueil sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine » sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique telles que présentées ci-dessus,**
- **d'approuver l'avenant n°1 au lot 09 « Menuiseries intérieures » du marché de travaux de « Construction d'un centre multi-accueil sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine » avec l'entreprise LE RABOT VENDEEN, concernant une modification de travaux, impliquant une diminution du montant du marché de – 91.64 euros HT portant le montant du marché à 71 415.86 euros HT soit 0.15 % de diminution par rapport au montant initial du marché,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 0178 Multi-accueil.**

13. Foncier – Conclusion d'un contrat de bail pour la location de la cellule commerciale n°002 de l'immeuble L'Esplanade

Vu la délibération n°DEL075CSPB221213 en date du 13 décembre 2022 relative à l'acquisition de deux cellules commerciales au sein de l'immeuble L'Esplanade,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine a décidé de l'acquisition de deux cellules commerciales au sein de l'immeuble L'Esplanade afin de les proposer à la location pour des activités commerciales.

Le portage immobilier est réalisé par la société l'Esplanade. La livraison de la cellule commerciale n°2 a été réalisée à la date du 30 septembre 2024.

La société « L'atelier coiffure » s'est portée candidate pour la location de cette cellule à compter du 18 octobre 2024.

Il convient pour cela de conclure un bail commercial d'une durée de neuf ans selon le projet joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé un prix de location à hauteur de 8.034 euros HT/m²/mois soit 96.41 euros HT/m²/an.

Cette cellule commerciale n°2, destinée à accueillir une activité de salon de coiffure, présente une superficie de 80.92m², il est donc proposé l'application d'un loyer annuel de 7 801.56 euros HT (650.13 euros HT par mois soit 780.15 euros TTC).

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de conclure un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 18 octobre 2024 avec la Société à Responsabilité Limitée « ATELIER COIFFURE », pour la location du lot n°2 de l'immeuble L'Esplanade d'une superficie de 80.92 m² pour un montant de loyer annuel révisable de 7 801.56 euros HT,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

14. Bâtiment - Convention avec le SDIS – occupation ponctuelle des bâtiments communaux pour la réalisation de manœuvre

Monsieur Le Maire expose que les pompiers du centre de secours de Saint-Philbert-de-Bouaine réalise des entraînements permettant de maintenir leurs acquis ainsi que des formations.

Pour cela, le SDIS a besoin de sites sur lesquels réaliser des manœuvres et des formations. A ce titre la Commune est sollicitée pour mettre à disposition les bâtiments ci-dessous désignés :

Ancien presbytère
Théâtre Acte 2
Centre polyvalent
Ancien local antenne secouriste
Restaurant scolaire
Ancien garage (stockage)
Ecole publique
Foyer des jeunes
Accueil de loisirs et périscolaire
Déchetterie de Landefrère
Salle du petit village
Salle Oasis
Ancienne maison (derrière la Poste)
Services techniques municipaux
Eglise
Complexe sportif Le Val des Sports

Dans le cadre de cette mise à disposition, le SDIS s'engage à :

- Respecter les dates et horaires de mise à disposition,
- Refermer à clé l'immeuble/le terrain, avant de repartir,
- Prévenir, si le prêteur le souhaite, de l'utilisation de l'infrastructure le plus en amont possible,
- Manœuvrer sur la partie objet des présentes,
- Ne pas casser vitres, baies donnant sur l'extérieur,
- Respecter l'environnement (ne pas jeter papiers, mégots de cigarettes...),
- N'effectuer aucun aménagement sur le site, ni entreposer quelques matériels (sauf très ponctuellement lors d'un exercice s'étalant sur quelques jours et sous sa seule responsabilité),
- Engager les frais nécessaires en cas de dégradations si celles-ci ne sont pas prises en charge par la compagnie d'assurance du SDIS,

La Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine s'engage quant à elle à :

- Laisser libre accès aux sapeurs-pompiers à l'immeuble/ le terrain, aux dates et horaires convenus,
- Fournir les clés/code d'accès à chaque demande d'utilisation par le SDIS.

La mise à disposition des bâtiments serait réalisée à titre gratuit.

La convention prendrait effet le 1^{er} novembre 2024 pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de conclure avec le SDIS une convention de mise à disposition gratuite des bâtiments communaux pour la réalisation des manœuvres d'entraînement et des formations des pompiers, pour une durée d'un an reconductible tacitement,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

15. Equipements - cession d'un bien mobilier – tracteur Kubota M9540

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que suite une panne conséquente du tracteur de marque KUBOTA utilisé par les services techniques communaux, il est nécessaire de procéder à sa vente en l'état.

Monsieur Le Maire indique que la société DCNM SASU s'est portée acquéreur de ce tracteur pour un montant de 10 500 euros, en l'état, à savoir avec une panne sur le pont arrière.

La Commune n'ayant pas intérêt à conserver ce véhicule, il est proposé de procéder à sa cession.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de céder le tracteur KUBOTA, immatriculé AJ-465-FR à la société DCNM SASU pour un montant de 10 500 euros,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,**
- **de dire que le montant de la cession sera imputé sur le budget général au compte 775.**

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE JEUNESSE

16. Affaires scolaires – convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Monsieur Le Maire expose que deux enfants scolarisés à l'école Jacques Golly ont un besoin d'accompagnement par une AESH durant le temps de pause méridienne.

En 2023-2024, cet accompagnement était mis en place et financé par la Commune en concertation avec les services de l'Education nationale.

Depuis la rentrée de septembre 2024, cet accompagnement est organisé et financé par les services de l'Education Nationale.

En effet, il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

Dans ce cadre une convention doit être conclue avec le lycée Douanier Rousseau et le Rectorat pour déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la rectrice d'académie, à l'accompagnement d'élèves sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de conclure avec l'académie de Nantes et avec le lycée Douanier-Rousseau de Laval une convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions selon les modèles joints en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

17. Finances – contribution au budget de fonctionnement du RASED de la circonscription de Montaigu

Monsieur Le Maire expose qu'un Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté (RASED) est mis en place dans l'ensemble des écoles publiques de la circonscription de Montaigu.

Placé sous la responsabilité de l'inspecteur de l'Education Nationale, il dispense des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté.

Ce RASED dispose de locaux qui sont rattachés à l'école élémentaire Jules Verne à Montaigu et la gestion de ce budget de fonctionnement et d'investissement est confiée en conséquence à la ville de Montaigu.

Sa mise en œuvre génère des frais de fonctionnement (fournitures scolaires, frais d'affranchissement, communications téléphoniques). A ce titre, l'inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Montaigu sollicite une participation de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Le critère retenu pour la répartition des frais entre les communes concernées est le nombre d'enfants fréquentant les écoles publiques de la commune.

Le nombre d'élèves est de 172 pour la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine sur un total de 1 108 sur la circonscription.

Les frais de fonctionnement et d'investissement engagés pour l'année 2023-2024 sont de 699.26 euros (fournitures scolaires, communications téléphoniques, achat de matériel de tests communs aux écoles du secteur d'intervention).

Il en résulte un montant de participation de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine de 113.14 euros.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de participer au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement du RASED de la circonscription de Montaigu au titre de l'année 2023-2024 pour un montant de 113.14 euros,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

18. Affaires scolaires – définition du coût annuel 2023-2024 d'un élève appliqué à l'année scolaire 2024-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education Nationale,

Monsieur Le Maire présente en séance le coût de fonctionnement de l'école Jacques Golly au cours de l'année scolaire 2023-2024. Il précise que le nombre d'élèves pour cette année scolaire était de 170 élèves.

Il en résulte un coût annuel par élève de 884.76 euros.

Pour mémoire, le coût annuel d'un élève était de :

- *651.17 euros en 2020-2021 (appliqué à l'année scolaire 2021-2022)*
- *690.84 euros en 2021-2022 (appliqué à l'année scolaire 2022-2023)*
- *725.54 euros en 2022-2023 (appliqué à l'année scolaire 2023-2024)*

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le coût annuel 2023-2024 d'un élève à 884.76 euros appliqué à l'année scolaire 2024-2025.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

19. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL011CSPB240219 en date de 19 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes,

Vu l'accord collectif départemental validé par le CST du CDG85 le 16/09/2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel,

Monsieur Le Maire expose que dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération n°DEL011CSPB240219 du 19 février 2024, après avis du CST du 12 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 6,
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50% du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine,**

- de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025,
- de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 52% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité),
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20. Finances – budget général – admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur Le Maire présente un état de présentation de créances dites irrécouvrables produit par le comptable public, tel qu'exposé ci-dessous.

Une créance est déclarée définitivement irrécouvrable lorsque les poursuites intentées par le comptable public restent infructueuses (**relances puis procédures de recouvrement amiable et judiciaire**) :

Exercice/ Référence pièce	Montant à recouvrer en euros	Motif
2021 - T-716680340012-1	0.03	RAR inférieur au seuil de poursuite
T-716680090012-1	51.70	PV Carence
T-716679880012-1	149.93	PV Carence
T-5681280012-1	312.00	Poursuite sans effet
T-716680420012-1	88.28	NPAI et demande de renseignement négative
T-716680430012-1	115.56	Poursuite sans effet
T-716680450012-1	8.51	RAR inférieur au seuil de poursuite
T-716680050012-1	62.70	PV Carence
T-716680250012-1	182.05	PV Carence
T-716680000012-1	42.97	PV Carence
T-716680070012-1	87.59	PV Carence
T-716680290012-1	88.28	PV Carence
T-716680310012-1	113.85	PV Carence
T-716680010012-1	176.00	PV Carence

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessous présentées :**

Exercice/ Référence pièce	Montant à recouvrer en euros	Motif
2021 - T-716680340012-1	0.03	RAR inférieur au seuil de poursuite
T-716680090012-1	51.70	PV Carence
T-716679880012-1	149.93	PV Carence
T-5681280012-1	312.00	Poursuite sans effet
T-716680420012-1	88.28	NPAI et demande de renseignement négative
T-716680430012-1	115.56	Poursuite sans effet
T-716680450012-1	8.51	RAR inférieur au seuil de poursuite
T-716680050012-1	62.70	PV Carence
T-716680250012-1	182.05	PV Carence
T-716680000012-1	42.97	PV Carence
T-716680070012-1	87.59	PV Carence
T-716680290012-1	88.28	PV Carence
T-716680310012-1	113.85	PV Carence
T-716680010012-1	176.00	PV Carence

- **d'imputer la dépense au compte 6541 du budget général de la Commune.**

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

21. Droit de préemption urbain

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de droit de préemption en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Numéro de Parcelles	Adresse	Décision du Maire
AV 401	22 rue du Haut Bourg	pas d'exercice du droit de préemption

22. Marchés publics

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de marchés publics en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Objet	Tiers	Code_postal	Ville	Mt_HT	Date
Formation_Devenez le cadre de demain	AFIGESE	44800	Saint-Herblain	475,00	12/09/2024
Location nacelle 1 jour	NEWLOC MONTAIGU	17180	Périgny	370,42	13/09/2024
Minuterie électronique_EJG	TESSIER ELEC	44332	Nantes	105,27	13/09/2024
Matériel élec pour réparations_ Salle des sports	TESSIER ELEC	44332	Nantes	387,50	13/09/2024
Diverses fournitures_Service technique	AMB LE LOULAY	85600	Montaigu-Vendée	375,32	27/09/2024
Expertise amiante_Logement d'urgence	AFDIA	85170	Les Lucs-sur-Boulogne	2 154,00	27/09/2024
Aménagement Logement urgence_Coordination sécurité	COBATI	85300	Challans	756,00	27/09/2024
Petite crèche_Raccordement fibre	ORANGE	59878	Lille	623,00	27/09/2024
Potelets_Place Verdon	PROZON	13006	Marseille	1 329,72	27/09/2024
Récepteur de télécommande pour portail	VENDEE SECURITE	85600	Montaigu-Vendée	1 162,30	27/09/2024

COMMISSIONS & REUNIONS

23. Compte-rendu des dernières commissions

- **Commissions communication des 25 septembre et 14 octobre 2024**

Monsieur Philippe RENAUD expose que la commission communication s'est réunie le 25 septembre et le 14 octobre 2024 pour travailler sur le prochain Mag'Infos ainsi que sur la carte de vœux.

- **Commission culture du 02 octobre 2024**

Madame Annabelle ZAKI expose que la commission culture s'est réunie le 02 octobre 2024 pour préparer le spectacle du 12 octobre « Thérèse ».

- **Commissions conjointes enfance-jeunesse et urbanisme des 03 et 09 octobre 2024**

Madame Sylvie RASSINOX et Monsieur Philippe MICHAUD exposent que les commissions conjointes enfance-jeunesse et urbanisme se sont réunies le 03 et le 09 octobre pour travailler d'une part sur le projet de renaturation de la cour d'école avec la présentation de deux esquisses, d'autre part sur le projet d'aménagement des abords de la petite crèche et notamment le square.

24. Date de la prochaine réunion du conseil municipal : le lundi 18 novembre 2024 à 19h30

POINTS DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21H35.

Le Président de séance



Francis BRETON

Le Secrétaire de séance



Sylvie RASSINOX